

**Séance ordinaire du 02 septembre 2025 2025**

\*\*\*\*\*

L'an 2025, le 02 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

**EXCUSES :**

Monsieur Olivier LAFEUILLE ayant donné pouvoir à Sylvie BRISSON  
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE,  
Madame Sybil PHILIPPE  
Monsieur Cédric CHALARD

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle FAVRE

**Date de convocation :** 21/08/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mesdames Alice PLATRIEZ et Emmanuelle FAVRE se déportent

**D.2025-09-11 : Autorisation de la réalisation d'une fresque murale sur le mur du centre  
aquatique intercommunal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu la demande de la Commune de Saint-Loubès relative à l'organisation du festival de graffiti « À ciel ouvert »,

Considérant que la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence est propriétaire du centre aquatique situé 13 chemin de Nice 33450 Saint-Loubès, cadastré section D n° 1301, 249, 250, 1359,

Considérant que la Commune de Saint-Loubès souhaite organiser et financer la réalisation d'une fresque murale sur le mur extérieur côté stade municipal, dans un but de valorisation du site et d'animation culturelle,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes, en sa qualité de propriétaire, d'autoriser l'utilisation de ce mur,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Autoriser la réalisation d'une fresque murale sur le mur extérieur du centre aquatique communautaire de Saint-Loubès.
- Préciser que cette autorisation est conditionnée au respect des règles d'urbanisme et de sécurité applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser la réalisation d'une fresque murale sur le mur extérieur du centre aquatique communautaire de Saint-Loubès.
- Préciser que cette autorisation est conditionnée au respect des règles d'urbanisme et de sécurité applicables.

Fait à Saint-Loubès, le 07 octobre 2025

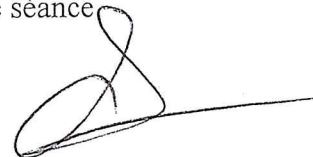
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)